

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE-ALPES

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2016-80 créant l'unité mixte de recherche UMR 1209 ;

Vu la décision n° 2021-24 renouvelant l'unité mixte de recherche UMR 1209 ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm et l'Université Grenoble-Alpes, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche.

Cette unité est référencée par le CNRS ; 5309

DECIDENT :

Article 1 : Il est mis fin, pour convenance personnelle, aux fonctions de Monsieur Pierre HAINAUT, Directeur de l'unité mixte de recherche UMR 1209 intitulée "Institut pour l'avancée des biosciences".

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE-ALPES